

CSMP

Conseil supérieur
des messageries de presse

Le Président

Madame Solenne BLANC
Executive Director
ERNST & YOUNG et Associés
Tour First
1, place des Saisons
92037 PARIS LA DEFENSE Cedex

Madame Elena GADOL
Executive Director
ERNST & YOUNG et Associés

Paris, le 22 avril 2014

Mesdames,

Aux termes de l'article 18-6 (5°) de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947, le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) « établit un cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente. Ce cahier des charges inclut le schéma d'organisation des flux financiers dans l'ensemble de la chaîne de distribution et les conditions de leur sécurisation ».

Par lettre du 6 janvier 2014, j'ai confié au cabinet *Ernst & Young Advisory* une première mission d'analyse et d'évaluation, effectuée sous votre direction. Celle-ci s'est conclue le 21 mars 2014 par la remise d'un « rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse ». Les analyses et recommandations contenues dans ce rapport ont été soumises à consultation publique.

Ces travaux ont permis d'éclairer le CSMP sur l'option stratégique à retenir pour le système d'information de la distribution de la presse, au regard des besoins de la filière.

L'Assemblée du CSMP a été ainsi en mesure d'adopter, le 18 avril 2014, une décision n° 2014-01 fixant le choix de la stratégie qui sera adoptée pour l'établissement du système d'information commun à l'ensemble de la filière.

Cette décision indique en son 1° que : « *Eu égard aux besoins du système collectif de distribution de la presse, aux contraintes économiques et financières qui s'imposent aux éditeurs de presse, aux messageries et aux agents de la vente, et aux perspectives d'évolution de la vente au numéro des titres de presse, le système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la filière sera établi selon une architecture intégrée reposant sur des solutions progiciels disponibles sur le marché (architecture dite « logiciel proposé en mode service » ou « Software as a service (Saas) »), telle que décrite dans le scénario « Cloud » du rapport du cabinet Ernst & Young Advisory (...)* ».

.../...

Ce choix était un préalable indispensable à l'élaboration du cahier des charges du système d'information, qui s'effectuera selon les modalités prévues au 3° de la décision n° 2014-01 : « *Le Président du Conseil supérieur est chargé, avec l'assistance de l'expert informatique qu'il a désigné, d'élaborer dans les meilleurs délais, sous la conduite d'un comité de pilotage, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun, en conformité avec l'architecture définie au 1°. Ce cahier des charges devra respecter les principes directeurs de la solution « Cloud », tels que décrits dans le rapport du cabinet Ernst & Young Advisory susvisé.* ».

Le 5° de la décision prévoit que le projet de cahier des charges ainsi élaboré sera soumis à consultation publique puis que son adoption sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée du CSMP, avant la fin du mois de juillet 2014.

Au cours de la même séance du 18 avril 2014, l'Assemblée du CSMP a également adopté une délibération par laquelle elle prend acte de la désignation du cabinet *Ernst & Young Advisory* comme expert informatique pour assurer, dans le prolongement de sa mission d'analyse et d'évaluation, une mission d'assistance à l'élaboration du projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun de la distribution de la presse.

Cette délibération prévoit que, sur chacun des grands thèmes composant le cahier des charges des besoins métier, l'expert informatique procèdera à des consultations et organisera des ateliers de travail avec les acteurs directement intéressés, selon un calendrier prévisionnel qui s'étend du 28 avril au 23 juin.

Elle précise également qu'à l'issue de chaque atelier, l'expert informatique devra rédiger un projet de compte rendu qui sera adressé aux participants à l'atelier, lesquels disposeront d'un délai de cinq jours ouvrés pour communiquer par écrit leurs commentaires éventuels. Le compte rendu définitif, établi par l'expert, sera ensuite communiqué pour information au Secrétariat permanent du CSMP qui en assurera la diffusion à tous les membres du Conseil supérieur.

L'expert informatique présentera la synthèse des travaux effectués sur les thèmes abordés dans les ateliers à un comité de pilotage, dont la composition est fixée par la délibération et qui se réunira au moins une fois tous les quinze jours. Sur la base de ces travaux en ateliers, il soumettra le contenu du projet de cahier des charges des besoins métier au comité de pilotage.

C'est donc dans ce cadre, en application des dispositions de la décision n° 2014-01 du CSMP et de la délibération du 18 avril 2014, lesquelles sont annexées à la présente lettre, et conformément aux dispositions de l'article 3.6 du règlement intérieur du CSMP, que je vous confirme les termes de la mission confiée au cabinet *Ernst & Young Advisory* en tant qu'expert informatique. Comme la mission précédente, cette mission sera menée à bien par une équipe placée sous votre direction.

Votre mission, qui se déroulera sous la supervision du Secrétariat permanent du CSMP, devra être achevée pour la fin du mois de juin 2014 en ce qui concerne l'élaboration du projet de cahier des charges du système commun d'information. Vous assisterez ensuite le CSMP dans le cadre de la synthèse des résultats de la consultation publique à laquelle ce projet sera soumis et de la préparation du projet de décision qui sera présenté à l'Assemblée du CSMP avant la fin du mois de juillet 2014.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre ROGER